

ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS N° 2026/00178

ÉLECTION AU CONSEIL DE L'UFR SITEC

Renouvellement complet du collège usagers

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D719-20 et D719-21 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu les statuts de l'UFR Systèmes Industriels et Techniques de Communication (SITEC) approuvés par le conseil d'administration du 19 juin 2023 ;

Vu la décision-cadre n°2026/00049 portant sur l'organisation des élections par voie électronique ;

Vu l'arrêté électoral d'organisation n°2026/00045 relatif au renouvellement complet des représentantes et représentants des usagers au conseil de l'UFR SITEC ;

Vu le procès-verbal de dépouillement pour l'élection des représentantes et représentants des usagers au conseil de l'UFR SITEC s'étant tenue du lundi 30 mars au vendredi 3 avril 2026 sur le site de Nanterre ;

Considérant que la liste « SITEC ON » a obtenu 47 voix ;

Considérant que la liste « InSPiration » a obtenu 8 voix ;

Considérant que la liste « Le Poing levé, la liste des étudiant·es anticapitalistes contre la sélection, l'extrême droite et le génocide en Palestine » a obtenu 32 voix ;

Considérant que quatre sièges de titulaires ainsi que quatre sièges de suppléants sont à pourvoir.

Article 1 – Candidats élus

Ont été élus membres titulaires et membres suppléants au conseil de l'UFR SITEC les candidates et candidats suivants :

Listes	Noms des élus titulaires	Noms des élus suppléants
SITEC ON	MECELLEM Adam BOUENDA Orlane	REGION Antony CHALF Anissa
Le Poing levé, la liste des étudiant·es anticapitalistes contre la sélection, l'extrême droite et le génocide en Palestine	OUVRARD Arthur KOC Didem	VILBOIS Anatole FERREIRA Léna

Article 2 – Durée du mandat

Les nouvelles élues et les nouveaux élus prennent leurs fonctions à compter du 03 avril 2026, pour un mandat d'une durée de 2 ans.

Article 3 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre le 03 avril 2026,

La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND



En application de l'article D. 719-39 du code de l'éducation, la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. A l'issue de ce recours préalable obligatoire, le tribunal administratif de Cergy Pontoise territorialement compétent peut être saisi d'un recours et ce au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE.